

ACTIVISME JUDICIAIRE ET JURISTOCRATIE

La Décision de Barroso Sur L'avortement Comme Paradigme du Pouvoir Autofondé

Murillo Gutier | murillo@gutier.adv.br

INTRODUCTION	1
1. CARACTERISATION DE L'ACTIVISME JUDICIAIRE DANS LA DECISION SUR L'AVORTEMENT	3
1.1. <i>La Décision Non Fondée sur des Normes et le Recours à des Facteurs Extra-Juridiques</i>	3
1.2. <i>Décisionnisme et Posture Corrective du Droit</i>	3
2. LA JURISTOCRATIE ET LE TRANSFERT DES DECISIONS POLITIQUES VERS LE POUVOIR JUDICIAIRE	4
2.1. <i>Le Phénomène de la Juristocratie dans le Contexte Brésilien</i>	4
2.2. <i>Approfondissement de la Juristocratie : Du Débat Public au Monologue en Robe</i>	4
3. FACTEURS EXTRA-JURIDIQUES ET LA SUPREMATIE DE LA VISION PERSONNELLE SUR LA NORME	5
3.1. <i>La Vision du Monde comme Fondement de la Décision</i>	5
3.2. <i>Valeurs Personnelles et Sens Particulier de la Justice</i>	5
4. LA SUPPRESSION DU DEBAT DEMOCRATIQUE AU PARLEMENT	6
4.1. <i>Invasion de la Sphère Politique et Élimination du Pluralisme Délibératif</i>	6
4.2. <i>Absence de Légitimité Démocratique et Violation de la Séparation des Pouvoirs</i>	6
5. MINISTROCRATIE ET POUVOIR AUTOFONDE : LE CAS BARROSO COMME MANIFESTATION DU SOLIPSISME JUDICIAIRE	7
5.1. <i>Décision Monocratique et Violation de la Collégialité</i>	7
5.2. <i>Pouvoir Autofondé : La Lecture Philosophique de Byung-Chul Han</i>	7
6. L'ACTIVISME D'OCCASION ET L'INCOHERENCE DES DEFENSEURS DE L'ACTIVISME	8
7. CONSEQUENCES INSTITUTIONNELLES : FRAGILISATION DEMOCRATIQUE ET CRISE DE LEGITIMITE	8
7.1. <i>Affaiblissement de la Délibération Publique et Vidage du Parlement</i>	8
7.2. <i>Perte de l'Autonomie du Droit et Augmentation de l'Insécurité Juridique</i>	9
CONSIDERATIONS FINALES : ACTIVISME JUDICIAIRE, JURISTOCRATIE ET LA DECISION DE BARROSO	9
• Logique du Thème (Activisme Judiciaire, Juristocratie et Ministrocratie)	10
• Tableau Synoptique (Quadro Sinótico)	11
• Tableau des Précédents du STF et du STJ	14
• Glossaire - Index Terminologique Technique	15
• Références	20

Introduction

Le débat sur les contours de la juridiction constitutionnelle et la répartition des compétences entre les pouvoirs est devenu un axe décisif pour comprendre la santé démocratique des institutions brésiliennes. Au cours des dernières décennies, on observe un déplacement progressif du débat politique - *locus* naturel du Parlement - vers le forum judiciaire, avec une prééminence particulière du Tribunal Suprême Fédéral (*Supremo Tribunal Federal*). Ce mouvement, en élargissant la densité normative des décisions judiciaires, a engendré un scénario dans lequel le pouvoir judiciaire, parfois, se substitue au pouvoir législatif dans la fonction de création du Droit, reconfigurant ainsi la dynamique classique du contrôle de constitutionnalité et ses limites.

Prenant pour étude de cas le vote d'adieu du juge Luís Roberto Barroso favorable à la dépénalisation de l'avortement jusqu'à la douzième semaine, ce travail enquête sur trois phénomènes fréquemment relevés par la littérature spécialisée : l'**activisme judiciaire**, la **juristocratie** et la **ministocratie**. Le premier désigne le dépassement des cadres normatifs positifs par des raisons extra-juridiques - visions morales, politiques ou éthiques de l'adjudicateur - culminant dans le **décisionnisme** (Cf. Streck). Le second, dans une clé institutionnelle (Hirschl), décrit la capture judiciaire de décisions politiquement sensibles, auparavant réservées à la délibération démocratique. Le troisième, à son tour, met en relief l'intense activité monocratique au sein du *Supremo Tribunal Federal*, qui vide la collégialité de sa substance et affaiblit les vertus délibératives propres à un tribunal constitutionnel.

À partir de ce cadrage, on soutient que le vote analysé excède la fonction contre-majoritaire typique du *judicial review* - gardien de la suprématie constitutionnelle - et envahit la sphère de conformation politique réservée au législateur, convertissant des préférences évaluatives individuelles en paramètre normatif. Le point critique ne réside pas dans le thème substantiel en litige, mais dans la méthode de décision : lorsque des raisons non extraites du texte constitutionnel ou de la loi viennent à régir le résultat, la juridiction cesse d'opérer comme limite et commence à agir comme source autonome de production normative, avec des effets sur les libertés individuelles et sur la séparation des pouvoirs elle-même.

L'étude, enfin, articule le cas concret aux catégories théoriques mentionnées et confronte un élément pertinent du *Supremo Tribunal Federal* lui-même : l'idée de "*silence éloquent*" du législateur, par lequel l'absence délibérée de discipline normative peut exprimer une option politique valide d'attendre la maturation du débat social.

Le propos est de circonscrire l'examen à des questions institutionnelles vérifiables : (i) dans le cas concret, y avait-il une lacune inconstitutionnelle exigeant une intégration judiciaire ou une option législative valide de ne pas réglementer la matière ? (ii) le vote se fonde-t-il sur des raisons juridico-constitutionnelles contrôlables (texte, histoire, structure, précédents) ou sur des préférences extra-juridiques ? (iii) la voie procédurale adoptée a-t-elle respecté la collégialité et les limites du *judicial review* ? (iv) quels sont les impacts de la décision sur la séparation des pouvoirs et sur les libertés ? L'introduction explicite également les critères méthodologiques qui orienteront l'analyse - textualité et structure de la Constitution, cohérence avec la jurisprudence consolidée, standard de déférence envers le Législatif et observance de la collégialité - et anticipe le cadrage de l'étude : évaluer la compatibilité du vote avec l'usage que fait le *Supremo Tribunal Federal* de la catégorie du *silence éloquent* comme option politique valide du Parlement.

1. Caractérisation de l'Activisme Judiciaire dans la Décision sur l'Avortement

1.1. La Décision Non Fondée sur des Normes et le Recours à des Facteurs Extra-Juridiques

La manifestation du juge Barroso en faveur de la dépénalisation de l'avortement configure nettement ce que la doctrine contemporaine appelle **activisme judiciaire**, compris comme l'exercice de l'activité juridictionnelle par une décision non fondée sur la Constitution, les lois ou les actes normatifs en vigueur, mais bien sur des éléments extra-juridiques qui reflètent la vision du monde de l'adjudicateur. Comme l'explique Murillo Gutier, l'activisme consiste en une pratique judiciaire interprétative qui pénètre dans les retranchements de la politique, de la morale, de l'éthique et de l'économie, envahissant des sphères étatiques qui n'appartiennent pas au pouvoir judiciaire. Dans cette modalité d'action, le juge finit par décider selon sa vision du monde, ses valeurs morales et éthiques, sa perception sociale et politique, culminant dans le phénomène appelé **décisionnisme** (Cf. Abboud ; Lunelli, 2015 ; Abboud, 2021).

Dans le cas spécifique analysé, le juge ne s'est pas limité à appliquer les dispositions constitutionnelles ou légales préexistantes à la controverse. Au contraire, il s'est servi de sa compréhension particulière de l'autonomie existentielle féminine, des droits reproductifs et des pondérations axiologiques entre droits potentiellement conflictuels pour construire une solution normative inexistante dans l'ordre juridique brésilien. Une telle posture révèle ce que Lenio Streck identifie comme problématique pour la démocratie : l'activisme découle de comportements et de visions personnelles de juges et de tribunaux, comme s'il était possible d'avoir un langage privé construit en marge du langage public qui émerge du processus législatif démocratique (Cf. Streck, 2016).

1.2. Décisionnisme et Posture Corrective du Droit

La décision du juge matérialise parfaitement la **posture décisionniste**, caractérisée par la prétention de corriger le Droit positif lorsque celui-ci ne correspond pas à ce que l'adjudicateur considère juste. Le décisionnisme se manifeste lorsque le magistrat, s'imaginant comme législateur, prononce une décision qui répare ce qu'il perçoit comme une erreur ou une omission législative. En d'autres termes, la décision est prise sur la base d'un sens de la justice, d'un sentiment personnel de l'adjudicateur sur ce qui serait bon et juste, indépendamment de ce que disposent effectivement les normes démocratiquement approuvées. Cette posture se rattache à l'étymologie du mot "*sentence*", dérivé de *sentire*, qui renvoie au sentiment du juge face au cas concret (Cf. Houaiss, 2009 ; Gutier, 2023).

En défendant la dépénalisation de l'avortement par une interprétation qui s'éloigne du texte constitutionnel et de la législation pénale en vigueur, le juge Barroso a explicitement assumé un rôle correctif, substituant à la délibération politico-législative sa conviction personnelle quant à la solution la plus adéquate pour le thème. Cette substitution caractérise le noyau essentiel de l'activisme : l'imposition judiciaire de visions particulières sur des

matières qui devraient faire l'objet d'une délibération parlementaire représentative (Cf. Abboud ; Scavuzzi ; Fernandes, 2020).

2. La Juristocratie et le Transfert des Décisions Politiques vers le Pouvoir Judiciaire

2.1. Le Phénomène de la Juristocratie dans le Contexte Brésilien

Le concept de **juristocratie**, développé par Ran Hirschl et utilisé par Jeremy Waldron, décrit précisément le processus de transfert de la prise de décisions politiques des organes délibératifs vers les organes judiciaires. Comme l'explique Gutier, il s'agit de l'idée d'un *gouvernement des juges* qui constitue une forme de dégénération démocratique, étant donné que le pouvoir judiciaire envahit des sphères de compétence constitutionnelle d'autres pouvoirs sans autorisation constitutionnelle pour ce faire, culminant dans un agigantisme judiciaire et affectant les droits de liberté individuels. La suprématie judiciaire avec infiltration dans les domaines politiques d'autres pouvoirs constitue une véritable anomalie politique (Cf. Hirschl, 2020 ; Waldron, 2018 ; Abboud, 2021 ; Leite, 2020).

La décision de Barroso sur l'avortement illustre et approfondit la juristocratie au Brésil en démontrant que le *Supremo Tribunal Federal* est devenu un véritable *parlement judiciaire*, se substituant au pouvoir législatif dans la création de normes sur des questions moralement controversées. On vérifie une capture du débat politique par le pouvoir judiciaire, notamment par le *Supremo Tribunal Federal*, qui en est venu à se substituer au Législateur dans le rôle créateur du Droit, inversant la logique institutionnelle propre à l'État Démocratique de Droit (Cf. Abboud, 2021 ; Scavuzzi, 2021 ; Costa, 2021).

2.2. Approfondissement de la Juristocratie : Du Débat Public au Monologue en Robe

La décision analysée non seulement illustre, mais approfondit effectivement le phénomène juristocratique brésilien en présentant des caractéristiques qui aggravent le transfert de pouvoir. Premièrement, parce que le vote a été prononcé en session extraordinaire virtuelle, à la fin du mandat, dans un format qui réduit drastiquement la possibilité d'un débat collégial robuste et d'un examen public adéquat. Deuxièmement, parce que la matière en question - dépenalisation de l'avortement - représente un thème de dissensus moral, religieux, philosophique et politique intense dans la société brésilienne, précisément le type de question que la théorie démocratique réserve au processus législatif délibératif.

Lorsque le pouvoir judiciaire agit politiquement de cette manière, il se place en position de substitution au législateur, comme s'il était une antenne captant les aspirations de la société, s'arrogeant le rôle de son représentant. Un raccourci antidémocratique se crée, qui autorise le pouvoir judiciaire à se substituer au pouvoir législatif, agissant comme un parlement judiciaire qui corrige le droit ou les omissions législatives selon ses propres critères. Cette posture soulève une question fondamentale : le pouvoir judiciaire peut-il dire ce qui est convenable ou opportun pour la société ? La Constitution le permet-elle ? En agissant ainsi, le

tribunal agit comme un organe représentatif de la majorité, s'arrogeant une légitimation qu'il ne possède pas et blessant son essence d'organe contre-majoritaire destiné à la sauvegarde des droits fondamentaux contre les majorités épisodiques (Cf. Carvalho, 2021).

3. Facteurs Extra-Juridiques et la Suprématie de la Vision Personnelle sur la Norme

3.1. La Vision du Monde comme Fondement de la Décision

L'analyse de la motivation présentée par le juge Barroso révèle que la décision n'a pas été construite à partir de l'application de normes constitutionnelles ou légales préexistantes, mais bien d'une **vision du monde** spécifique sur les droits reproductifs, l'autonomie féminine et le commencement de la vie. Comme l'explique Gutier, dans l'activisme le juge applique sa vision morale-politique-sociale du monde, et s'il était législateur, il considérerait juste la décision prononcée. Lorsque la loi ou la Constitution s'écarte de ce que le juge tient pour juste, il agit pour corriger le législateur, prononçant une décision qui répare la prétendue erreur ou omission législative (Cf. Abboud ; Lunelli, 2015).

Dans le cas concret, le juge a substitué à la pondération législative sur le thème - matérialisée dans les dispositions du Code pénal qui criminalisent l'avortement - sa propre pondération, construite à partir de valeurs personnelles sur le moment où la vie intra-utérine mérite une protection pénale et sur l'étendue de l'autonomie de la femme enceinte. Cette opération herméneutique déplace l'axe de légitimation de la décision : non plus la norme démocratiquement approuvée, mais bien la conscience de l'adjudicateur (Cf. Streck, 2016).

3.2. Valeurs Personnelles et Sens Particulier de la Justice

Le recours à des valeurs personnelles se manifeste dans l'argumentation utilisée par le magistrat lorsqu'il affirme que la criminalisation de l'avortement violerait les droits des femmes. Cette affirmation ne découle pas d'une interprétation littérale ou systématique de la Constitution, mais d'une option axiologique qui privilégie certains droits par rapport à d'autres également constitutionnellement protégés, comme le droit à la vie. Le choix de cette hiérarchisation spécifique reflète des valeurs personnelles de l'adjudicateur quant à ce que serait le juste équilibre entre droits en conflit. Il s'agit de l'héritage néfaste de l'instrumentalisme procédural, qui privilégie et affirme l'idée de "*procès juste*", dans lequel le juge est un correcteur du droit face aux finalités sociales, politiques et juridiques (Cf. Delfino, 2019 ; Raatz, 2019 ; Carvalho, 2021 ; Costa, 2021).

En outre, l'établissement du repère temporel de la douzième semaine comme limite de la dépenalisation ne trouve aucun fondement dans une disposition constitutionnelle ou légale, se révélant comme un choix discrétionnaire fondé sur le sens personnel de la justice du juge. Cette arbitraire temporelle met en évidence que la décision ne dérive pas de l'application de normes préexistantes, mais de la conviction individuelle quant à ce que serait le point d'équilibre raisonnable - décision typique de politique législative et non de juridiction (Cf. Abboud, 2021).

4. La Suppression du Débat Démocratique au Parlement

4.1. Invasion de la Sphère Politique et Élimination du Pluralisme Délibératif

La décision du juge Barroso matérialise le problème central de l'activisme : lorsque le pouvoir judiciaire décide d'une question en créant une norme en substitution au pouvoir législatif, il supprime la sphère du débat politique institutionnel, fragilisant la démocratie. La question de l'avortement n'était pas mûre dans la société brésilienne pour recevoir une réglementation judiciaire imposée, dès lors qu'elle demeure un thème de profonde divergence morale et politique. Comme le Parlement constitue l'espace de délibération publique-politique *par excellence* dans une démocratie, la non-délibération ou la non-formation d'un consensus parlementaire majoritaire sur la question doit également être respectée, comme un devoir de soumission au jeu démocratique (Cf. Abboud ; Scavuzzi ; Fernandes, 2020).

Le concept de **silence éloquent** (*silêncio eloquente*), expression utilisée par le *Supremo Tribunal Federal* lui-même, s'applique parfaitement au cas. Le silence du législateur constitue également une position politique. Certaines questions ne sont pas encore politiquement prêtes à être réglementées ou déréglementées, le silence parlementaire représentant non pas une omission inconstitutionnelle, mais une décision politique d'attendre la maturation du débat social. En intervenant judiciairement, le juge a supprimé cette décision politique valide, imposant une solution qui contourne le processus délibératif démocratique (Cf. Lenza, 2021).

4.2. Absence de Légitimité Démocratique et Violation de la Séparation des Pouvoirs

La doctrine est emphatique en affirmant que le pouvoir judiciaire ne possède pas la légitimité démocratique pour légiférer en matière politique et morale controversée. En traitant de questions non réglementées par le Législateur, le magistrat se sert nécessairement de ses valeurs morales, politiques, éthiques, économiques ou idéologiques, étant donné qu'il ne peut extraire la solution de l'ordre juridique positif. Le juge n'est pas une antenne des aspirations sociales et, fuyant la légalité-constitutionnalité et le binôme *licite-illicite*, agit comme un justicier, se servant de son sens de la justice pour dire le Droit, fonction qui appartient au domaine parlementaire (Cf. Carvalho, 2021).

Lorsque le pouvoir judiciaire est autorisé à s'arroger des questions politiques, la délibération publique sur ces thèmes s'affaiblit, restant circonscrite à un cercle de sages qui agissent comme le *surmoi* de la société. Cette posture viole frontalement le principe de la **séparation des pouvoirs**, pilier fondamental du constitutionnalisme démocratique qui distribue les fonctions étatiques entre des organes indépendants et harmonieux. Lorsque le juge assume une fonction législative, l'équilibre institutionnel se rompt et la légitimité même du système politique se trouve compromise (Cf. Maus, 2000 ; Abboud, 2021).

5. Ministrocratie et Pouvoir Autofondé : Le Cas Barroso comme Manifestation du Solipsisme Judiciaire

5.1. Décision Monocratique et Violation de la Collégialité

Le vote de Barroso illustre également le phénomène appelé **ministrocratie**, caractérisé par l'intense activité monocratique de juges du *Supremo Tribunal Federal* qui prononcent des décisions affectant le fonctionnement des autres pouvoirs sans soumission de la question au plénum de la Cour. La ministrocratie représente le *judicial review individuel*, c'est-à-dire le contrôle de constitutionnalité exercé solitairement par un seul juge, sans que ce contrôle soit analysé par la composition plénière du Tribunal, encourageant dans ce que Streck appelle **solipsisme judiciaire** (Cf. Arguelhes ; Ribeiro, 2018 ; Streck, 2016).

Comme l'explique Godoy, la ministrocratie, le *judicial review individuel*, le Tribunal Suprême comme *tribunal de solistes*, mettent à terre les qualités et les bénéfices d'un organe collégial qui devrait délibérer, échanger des raisons, défier des arguments et construire des consensus. Ce mode d'agir viole les normes du processus constitutionnel, dénature le *Supremo Tribunal Federal* en violant la collégialité et la règle de la majorité qui devraient le régir et, finalement, sape la démocratie même qu'il devrait protéger (Cf. Godoy, 2021).

5.2. Pouvoir Autofondé : La Lecture Philosophique de Byung-Chul Han

L'analyse peut être approfondie au moyen du recours à la réflexion philosophique développée par Byung-Chul Han dans son ouvrage *Qu'est-ce que le pouvoir ?* Le philosophe coréen propose une conception relationnelle et communicative du pouvoir, s'opposant à sa forme autofondée et solipsiste. Selon Han, le pouvoir qui se détache des médiations symboliques, de l'écoute de l'autre et de la délibération partagée, se dégrade en violence institutionnalisée, même lorsqu'il est travesti en légalité (Cf. Han, 2019).

L'activisme judiciaire manifesté dans la décision de Barroso configure ce que Han classe comme **pouvoir autofondé** : forme d'autorité qui se légitime exclusivement par elle-même, dispensant de la médiation normative et de la légitimation démocratique. Le juge qui décide sur la base de sa perception morale, politique ou idéologique - et non à partir de la Constitution ou des lois produites par le Parlement - exerce un type de souveraineté qui ignore le principe républicain de la séparation des pouvoirs. Il s'agit d'un pouvoir qui se ferme à l'altérité et qui opère selon la logique de l'exception permanente (Cf. Han, 2019 ; Schmitt, 2006).

L'absence de collégialité et de débat pluriel transforme la Cour Constitutionnelle en scène de multiples voix privées, chacune guidée par sa propre conception de la justice, substituant au Droit posé un discours subjectif. C'est une manifestation de solipsisme institutionnel, dans laquelle l'exercice du pouvoir est désolidarisé de l'écoute, de l'altérité et de la communication - exigences fondamentales d'une éthique démocratique. Dans la conception hanienne, le pouvoir légitime ne s'impose pas par la force ou la supériorité morale de l'agent, mais se constitue dans la reconnaissance réciproque et dans la construction symbolique de sens partagé (Cf. Han, 2019).

6. L'Activisme d'Occasion et l'Incohérence des Défenseurs de l'Activisme

La décision de Barroso illustre également le phénomène de l'**activisme d'occasion**, caractérisé par la défense sélective du protagonisme judiciaire selon l'accord idéologique avec le résultat. Comme l'observe Gutier, il n'est pas rare de voir des défenseurs de l'activisme plaidant pour des *causes justes* devant le pouvoir judiciaire, l'élevant au rang de *surmoi* de la société. Il est intéressant de constater que les défenseurs de l'activisme, lorsque le juge décide sur la base de valeurs distinctes de ce qui est attendu, accusent ce même juge d'être un activiste au sens péjoratif. D'où l'on parle d'**activisme d'occasion ou opportuniste** : le défenseur de l'activisme accuse d'activiste la décision avec laquelle il n'est pas d'accord, dans une relation manichéenne d'activisme *du bien* et activisme *du mal* (Cf. Maus, 2000).

Cette incohérence révèle la fragilité théorique de la défense de l'activisme judiciaire. Tout activisme est mauvais, même lorsque nous sommes moralement ou politiquement d'accord avec ce qui a été décidé de manière activiste. Le problème ne réside pas dans le contenu de la décision en elle-même, mais dans la méthode utilisée et dans l'usurpation de compétence institutionnelle. Comme le souligne Streck, l'activisme judiciaire se rattache au type de réponse que le pouvoir judiciaire offre à la question judiciairisée : dans le cas spécifique de la judiciarisation de la politique, l'activisme représente un type de décision dans lequel la volonté de l'adjudicateur se substitue au débat politique, configurant un véritable **behaviorisme judiciaire** (Cf. Streck, 2016).

7. Conséquences Institutionnelles : Fragilisation Démocratique et Crise de Légitimité

7.1. Affaiblissement de la Délibération Publique et Vidage du Parlement

Lorsque le pouvoir judiciaire assume le protagonisme dans la définition de questions politiques fondamentales, un double mouvement délétère pour la démocratie s'opère. Premièrement, la délibération publique des thèmes s'affaiblit, dès lors que le débat parlementaire perd en pertinence pratique face à l'attente que le tribunal résoudra judiciairement la controverse. Deuxièmement, les citoyens et leurs représentants élus se voient découragés de chercher des consensus politiques par la négociation, l'argumentation et le compromis, instruments typiques du processus législatif démocratique.

La décision de Barroso sur l'avortement transmet un message institutionnel problématique : il n'est pas nécessaire de convaincre la majorité parlementaire ou de construire des coalitions politiques pour approuver des changements législatifs sur des thèmes moralement controversés ; il suffit de sensibiliser des juges qui partagent une certaine vision du monde. Ce schéma d'action substitue à la politique la judiciarisation stratégique, transformant des questions politiques en questions juridiques résolues technocratiquement par une élite judiciaire non élue (Cf. Abboud, 2021 ; Carvalho, 2021).

7.2. Perte de l'Autonomie du Droit et Augmentation de l'Insécurité Juridique

Comme l'avertit Gutier, en fuyant ce que disent la Constitution et les lois, avec ce *judicial review* individualiste, on a au *Supremo Tribunal Federal* onze visions du monde portraiturees dans les décisions monocratiques, dans lesquelles chaque juge suprême présente sa perspective morale, éthique, économique, philosophique, politique, idéologique et, naturellement, son propre sens de la justice. Cette multiplicité de visions particulières corrigeant le Droit posé contribue, jour après jour, à la **perte de l'autonomie du Droit**, augmentant le malaise déjà existant dans la société (Cf. Arguelhes ; Ribeiro, 2018 ; Godoy, 2021).

La conséquence inévitable est l'augmentation de l'insécurité juridique, dès lors que la prévisibilité des décisions cesse de s'ancrer dans des normes objectives et passe à dépendre des convictions personnelles du juge tiré au sort pour rapporter un cas donné. Le Droit perd sa fonction stabilisatrice d'attentes et se transforme en instrument d'imposition d'agendas individuels, compromettant des valeurs fondamentales de l'État de Droit, comme l'égalité devant la loi et la sécurité des relations juridiques (Cf. Abboud, 2021).

Considérations Finales : Activisme Judiciaire, Juristocratie et la Décision de Barroso

L'architecture de l'argument repose sur cinq mouvements logiques interconnectés, qui mettent en évidence le problème de la décision examinée.

Premièrement, on démontre que la manifestation du juge Barroso configure un activisme judiciaire parce qu'elle ne se fonde pas sur des normes constitutionnelles ou légales préexistantes, mais bien sur des facteurs extra-juridiques tels que sa vision du monde particulière, ses valeurs personnelles et son sens individuel de la justice. Cette caractérisation s'ancre dans la définition doctrinale de l'activisme comme décision judiciaire qui pénètre dans les retranchements de la politique et de la morale, substituant à l'application des normes l'imposition de convictions personnelles de l'adjudicateur.

Deuxièmement, on met en évidence qu'une telle décision non seulement illustre, mais approfondit effectivement le phénomène de la juristocratie au Brésil, consolidant le transfert de décisions politiques fondamentales du Pouvoir Législatif vers le Pouvoir Judiciaire. Le cas Barroso matérialise le *gouvernement des juges*, anomalie politique caractérisée par l'invasion judiciaire de compétences constitutionnellement réservées aux représentants élus du peuple. En décidant sur la dépénalisation de l'avortement - thème de profond dissensus moral et politique - le juge a usurpé une fonction législative et a transformé le tribunal en *parlement judiciaire*.

Troisièmement, on analyse la méthode décisionnelle employée, révélant que le magistrat s'est servi systématiquement d'éléments extra-juridiques pour fonder sa position. La vision du monde sur l'autonomie reproductive féminine, les valeurs personnelles concernant le moment où la vie intra-utérine mérite une protection pénale et le sens particulier de la justice quant au

juste équilibre entre droits conflictuels ont constitué les véritables fondements de la décision, sans correspondance nécessaire avec l'ordre juridique positif. Cette posture configure le décisionnisme, caractérisé par la prétention judiciaire de corriger le Droit selon des critères subjectifs de l'adjudicateur.

Quatrièmement, on démontre que la décision a supprimé le débat démocratique au Parlement, violant le principe de la séparation des pouvoirs et désrespectant le concept de silence éloquent du législateur. En intervenant judiciairement sur une matière non encore consensuelle dans la société, le juge a éliminé la possibilité de maturation du débat public et de construction d'une solution législative démocratiquement légitimée. L'activisme s'est révélé comme un "*raccourci antidémocratique*" qui substitue à la délibération politique plurale le "*monologue en robe*" d'une élite judiciaire qui se comprend comme éclairée et porteuse de la direction correcte de l'Histoire.

Cinquièmement, l'analyse à la lumière de la théorie du pouvoir autofondé de Byung-Chul Han révèle la dimension philosophique du problème. La décision matérialise un pouvoir qui se légitime exclusivement par lui-même, dispensant de la médiation normative et de la reconnaissance démocratique. Il s'agit d'une manifestation de solipsisme institutionnel qui ferme le pouvoir judiciaire à l'altérité, le transformant en espace de production autoréférente déconnecté du langage public et du temps politique. L'activisme, lorsqu'il est revêtu d'une mission civilisatrice, s'approche dangereusement du despotisme éclairé, forme d'autoritarisme caractérisée par l'imposition de valeurs considérées supérieures par une élite qui se juge plus éclairée que le peuple commun.

La conclusion est sans équivoque : la décision de Barroso représente non seulement une erreur juridique ponctuelle, mais le symptôme d'une pathologie institutionnelle plus large qui menace la légitimité même du système démocratique brésilien.

• Logique du Thème (Activisme Judiciaire, Juristocratie et Ministrocratie)

La logique du thème étudié peut être comprise comme un continuum de crise institutionnelle qui progresse d'un niveau méthodologique à un niveau structurel et, finalement, à un niveau philosophique. Au niveau méthodologique, le problème commence avec l'activisme : dès lors que le juge abandonne la norme - Constitution, loi, précédent - comme base de la décision et emploie des considérations extra-juridiques telles que des valeurs personnelles, des convictions morales ou des perceptions sociales, la fonction juridictionnelle est transformée en quasi-législative. Cette transition n'est pas innocente : elle déplace l'axe de légitimation de la norme démocratique vers la conscience judiciaire.

Au niveau structurel, de l'activisme, dès qu'il se stabilise et se systématise, suit la juristocratie. Il ne s'agit plus d'une décision ponctuelle, mais d'un schéma de gouvernance dans lequel des décisions politiques fondamentales - thèmes moralement sensibles tels que l'avortement, les drogues, les droits civils - sont déplacées du Parlement vers la Cour. La juristocratie rompt avec la logique contre-majoritaire de la juridiction constitutionnelle, qui tire sa légitimation précisément de la protection des droits fondamentaux contre les majorités

épisodiques : lorsque la Cour commence à prendre des décisions politiques *positives* au lieu de poser des limites *négatives* contre les violations constitutionnelles, elle s'arroge une fonction représentative qui ne lui appartient pas institutionnellement.

La ministrocration, à son tour, représente l'intensification monocratique de la juristocratie : lorsque le déplacement des décisions politiques du Parlement vers la Cour est complété par un déplacement du plénum vers le juge individuel, la vertu collégiale du tribunal constitutionnel - échange d'arguments, construction de consensus, pluralisme des voix - est remplacée par onze souverainetés individuelles parallèles. Ici la connexion avec le *pouvoir autofondé* de Han devient claire : l'action judiciaire individuelle qui se détache de la collégialité, du texte constitutionnel et de la médiation démocratique, se transforme en pouvoir solipsiste qui se légitime à partir de lui-même.

Finalement, la logique du thème se révèle dans un paradoxe fondamental : l'activisme, qui se présente comme protection des droits fondamentaux et accélération du progrès social, sape les conditions qui rendent une telle protection et un tel progrès possibles - à savoir la délibération démocratique, la représentation parlementaire, le respect du *silence éloquent* comme option politique valide et la prévisibilité de l'ordre juridique. Le sens de la justice de l'individu ne peut remplacer la procédure démocratique sans détruire la procédure elle-même. D'où la conclusion : tout activisme est répréhensible, y compris et surtout lorsque l'on est d'accord avec le résultat, puisque le problème ne réside pas dans le contenu, mais dans la méthode et dans l'usurpation institutionnelle.

- **Tableau Synoptique (Quadro Sinótico)**

THÈME	EXPLICATION
Activisme Judiciaire	Pratique judiciaire interprétative caractérisée par des décisions non fondées sur la Constitution, les lois ou les actes normatifs, mais bien sur des visions du monde, des valeurs morales, des perceptions sociales et politiques de l'adjudicateur ; consiste en un exercice juridictionnel qui pénètre dans les retranchements de la politique, de la morale et de l'éthique, envahissant des sphères étatiques qui n'appartiennent pas au pouvoir judiciaire ; se manifeste lorsque le magistrat substitue à l'application des normes l'imposition de ses convictions personnelles.
Décisionnisme	Posture judiciaire correctrice du Droit, dans laquelle le magistrat applique sa vision morale-politique-sociale du monde au cas concret ; se caractérise par la décision prise sur la base d'un sens de la justice et d'un sentiment personnel de l'adjudicateur quant à ce qui serait bon et juste, indépendamment de ce que disposent les normes démocratiquement approuvées ; dérive étymologiquement de <i>sentire</i> , renvoyant au sentiment du juge face au cas concret.

Juristocratie	Processus de transfert de la prise de décisions politiques des organes délibératifs vers les organes judiciaires ; constitue une forme de dégénération démocratique caractérisée par l'idée d'un <i>gouvernement des juges</i> , dans lequel le pouvoir judiciaire envahit des sphères de compétence constitutionnelle d'autres pouvoirs sans autorisation constitutionnelle, culminant dans un agigantisme judiciaire ; représente une anomalie politique résultant de la suprématie judiciaire avec infiltration dans les domaines politiques d'autres pouvoirs.
Ministrocratie	Phénomène caractérisé par l'intense activité monocratique de juges du <i>Supremo Tribunal Federal</i> , qui prononcent des décisions provisoires affectant le fonctionnement des autres pouvoirs sans soumission de la question au plénum de la Cour ; représente le <i>judicial review individuel</i> , c'est-à-dire le contrôle de constitutionnalité exercé solitairement par un seul magistrat, sans analyse par la composition plénière du Tribunal, configurant ce que l'on appelle solipsisme judiciaire.
Facteurs Extra-Juridiques	Éléments utilisés comme fondement de décisions judiciaires qui ne s'extraient pas de l'ordre juridique positif, mais bien de sources externes au Droit ; incluent la vision du monde de l'adjudicateur, ses valeurs personnelles, sa perception morale, politique et idéologique, ainsi que son sens individuel de la justice ; leur usage caractérise l'activisme parce qu'il substitue à l'application des normes l'imposition de convictions subjectives.
Silence Éloquent (Silêncio Eloquente)	Concept selon lequel le silence du législateur sur une matière donnée constitue également une position politique valide ; représente une décision politique d'attendre la maturation du débat social avant de régler ou de dérégler un thème donné ; ne configure pas une omission inconstitutionnelle qui autoriserait une intervention judiciaire, mais bien un exercice légitime de prudence démocratique face à l'absence de consensus social minimal.
Séparation des Pouvoirs	Principe constitutionnel fondamental qui établit une division fonctionnelle entre Législatif, Exécutif et Judiciaire, empêchant qu'un pouvoir quelconque envahisse la sphère de compétence des autres ; constitue un pilier du constitutionnalisme démocratique qui distribue les fonctions étatiques entre des organes indépendants et harmonieux ; il est violé lorsque le pouvoir judiciaire assume une fonction législative ou délibère sur des matières politiques réservées aux représentants élus.

Pouvoir Autofondé	Concept philosophique développé par Byung-Chul Han pour désigner une forme d'autorité qui se légitime exclusivement par elle-même, dispensant de la médiation normative et de la légitimation démocratique ; se caractérise par le pouvoir qui se détache des médiations symboliques, de l'écoute de l'autre et de la délibération partagée, se dégradant en violence institutionnalisée ; dans le contexte judiciaire, se manifeste lorsque le magistrat décide sur la base de perceptions personnelles, opérant selon la logique de l'exception permanente.
Solipsisme Judiciaire	Phénomène dans lequel l'exercice du pouvoir juridictionnel est désolidarisé de l'écoute, de l'altérité et de la communication avec d'autres acteurs institutionnels ; se caractérise par l'absence de collégialité et de débat pluriel, transformant la Cour en scène de multiples voix privées, chacune guidée par sa propre conception de la justice ; représente une manifestation de pouvoir qui se ferme à l'altérité et substitue au Droit posé un discours subjectif de l'adjudicateur.
Activisme d'Occasion	Posture caractérisée par la défense sélective du protagonisme judiciaire selon l'accord idéologique avec le résultat de la décision ; se manifeste lorsque les défenseurs de l'activisme accusent d'activiste (au sens péjoratif) la décision avec laquelle ils ne sont pas d'accord, établissant une relation manichéenne entre activisme du bien et activisme du mal ; révèle une incohérence théorique et un usage instrumental du débat sur les limites de la juridiction.
Légitimité Démocratique	Attribut des décisions politiques fondamentales qui découle de leur origine dans des processus délibératifs représentatifs, dans lesquels les citoyens ou leurs représentants élus participent à la formation de la volonté étatique ; fonde l'exigence que les questions morales et politiques pertinentes soient décidées à travers des processus démocratiques participatifs, et non par imposition judiciaire ; le pouvoir judiciaire manque de cette légitimité pour légiférer en matières controversées.
Perte de l'Autonomie du Droit	Phénomène résultant de la multiplicité de visions particulières de juges qui corrigent le Droit posé selon leurs propres perspectives morales, éthiques, économiques, philosophiques, politiques et idéologiques ; se caractérise par la substitution de l'application de normes objectives par des décisions fondées sur des convictions personnelles, compromettant la prévisibilité des décisions et la fonction stabilisatrice d'attentes de l'ordre juridique ; engendre une

insécurité juridique et compromet des valeurs fondamentales de l'État de Droit.

• **Tableau des Précédents du STF et du STJ**

Précédent	Explication
ADPF 54	<i>Arguição de Descumprimento de Preceito Fundamental</i> n° 54, <i>Supremo Tribunal Federal</i> , Rapporteur Juge Marco Aurélio, jugement du 12/04/2012. <i>Ratio decidendi</i> : l'interruption d'une grossesse de fœtus anencéphale ne configure pas un avortement punissable, dès lors qu'il n'existe pas de vie viable à protéger ; la criminalisation de cette conduite viole la dignité de la femme enceinte, la santé, la liberté, l'autodétermination et les droits sexuels et reproductifs ; représente un précédent pertinent sur la pondération entre droits fondamentaux en matière reproductive, constituant un antécédent important pour les discussions ultérieures sur la dépénalisation de l'avortement.
ADI 3.510	<i>Ação Direta de Inconstitucionalidade</i> n° 3.510, <i>Supremo Tribunal Federal</i> , Rapporteur Juge Carlos Britto, jugement du 29/05/2008. <i>Ratio decidendi</i> : l'utilisation de cellules souches embryonnaires à des fins de recherche scientifique ne viole pas le droit à la vie, dès lors que des embryons non viables ou congelés depuis plus de trois ans ne caractérisent pas une personne humaine aux fins constitutionnelles ; a établi des paramètres pour le commencement de la protection constitutionnelle de la vie, thème connexe aux discussions sur l'avortement et l'autonomie reproductive féminine.
ADI 3.367	<i>Ação Direta de Inconstitucionalidade</i> n° 3.367, <i>Supremo Tribunal Federal</i> , Rapporteur Juge Cezar Peluso, jugement du 13/04/2005. <i>Ratio decidendi</i> : a affirmé que le <i>Supremo Tribunal Federal</i> , en tant que gardien de la Constitution, ne peut se substituer au législateur ordinaire, devant agir dans les strictes limites de ses compétences constitutionnelles ; a renforcé le principe de la séparation des pouvoirs et les limites de la juridiction constitutionnelle, établissant que les décisions politiques fondamentales appartiennent aux représentants élus du peuple.
HC 124.306	<i>Habeas Corpus</i> n° 124.306, <i>Supremo Tribunal Federal</i> , Rapporteur Juge Marco Aurélio, Rapporteur pour le Jugement Juge Roberto Barroso, jugement du 29/11/2016. <i>Ratio decidendi</i> : dans le cas concret, a accordé l'ordonnance d' <i>habeas corpus</i> en affirmant que la détention préventive pour avortement volontaire au premier trimestre de la grossesse était disproportionnée ; a établi un précédent important en suggérant, dans une motivation non contraignante, que la criminalisation de l'avortement dans les premières semaines violerait des droits fondamentaux de la femme ; a inauguré une discussion plus large sur la dépénalisation de l'avortement au STF.

ADPF 442	<i>Arguição de Descumprimento de Preceito Fundamental</i> n° 442, <i>Supremo Tribunal Federal</i> , action en cours depuis 2017, déposée par le PSOL. <i>Ratio decidendi</i> : cette action constitue le théâtre procédural de la décision analysée dans la présente étude ; elle remet en cause la constitutionnalité des articles 124 et 126 du Code pénal dans la partie qui criminalise l'avortement volontaire dans les douze premières semaines de la grossesse ; soutient qu'une telle criminalisation violerait les droits sexuels et reproductifs, l'autonomie, l'intégrité physique et psychique, l'égalité de genre et la non-discrimination ; demeure pendante d'un jugement définitif par le plénum.
Rcl 4.335	<i>Reclamação</i> n° 4.335, <i>Supremo Tribunal Federal</i> , Rapporteur Juge Gilmar Mendes, jugement du 20/03/2014. <i>Ratio decidendi</i> : a reconnu des effets <i>erga omnes</i> et contraignants aux décisions prononcées en contrôle diffus de constitutionnalité après intervention du Sénat Fédéral ; a élargi la portée des décisions du STF en contrôle de constitutionnalité, contribuant au phénomène d'agigantisme judiciaire ; a renforcé le rôle du Tribunal Suprême comme organe à force normative élargie, thème connexe aux discussions sur la juristocratie.
ADI 347-SP	<i>Ação Direta de Inconstitucionalidade</i> n° 347-SP, <i>Supremo Tribunal Federal</i> , jugement sur le silence éloquent. <i>Ratio decidendi</i> : a utilisé l'expression " <i>silence éloquent</i> " pour caractériser l'absence de prévision constitutionnelle de la recevabilité d'une ADI ayant pour objet une loi municipale confrontée à la Constitution Fédérale ; a entendu que rien n'étant dit dans les articles 102, I, "a", et 125, § 2, le contrôle concentré originaire par ADI générique n'est pas recevable, traduisant une règle selon laquelle le silence intentionnel du constituant représente une décision politique valide qui doit être respectée.

- **Glossaire - Index Terminologique Technique**

Terme (Português / Français)	Explication
Ativismo judicial / Activisme judiciaire	Désigne la pratique judiciaire dans laquelle la décision n'est pas dérivée de la Constitution, des lois ou des actes normatifs, mais bien de facteurs extra-juridiques tels que la vision du monde, les convictions morales, éthiques ou politiques du juge. Dans le discours juridique francophone, l'expression " <i>gouvernement des juges</i> " (popularisée par Édouard Lambert dès 1921) constitue une catégorie connexe et fondatrice du débat.
Juristocracia / Juristocratie	Terme forgé par Ran Hirschl (<i>Towards Juristocracy</i>), désignant le transfert du pouvoir de décision politique des organes délibératifs vers les organes judiciaires. Dans la doctrine française, des concepts apparentés sont

	<p>"gouvernement des juges", "suprématie judiciaire" et la critique de la "démocratie continue" portée par certains auteurs concernant l'expansion du contrôle de constitutionnalité.</p>
<p>Ministrocracia / Ministrocratie</p>	<p>Terme spécifiquement brésilien, forgé par Arguelhes et Ribeiro, sans équivalent direct dans la culture juridique française. Désigne l'intense activité monocratique des juges individuels du <i>Supremo Tribunal Federal</i>, qui prononcent des décisions provisoires à portée politique sans soumettre la question au plénum. Dans le contexte français, cela correspondrait à une situation hypothétique dans laquelle des juges individuels du Conseil Constitutionnel exerceraient seuls un contrôle de constitutionnalité, en dehors de la décision collégiale.</p>
<p>Decisionismo / Décisionnisme</p>	<p>Concept originellement issu de la théorie juridico-politique allemande, forgé par Carl Schmitt, qui soutient que l'ordre juridique repose en dernière instance sur une décision souveraine plutôt que sur une norme. Dans le sens utilisé dans le texte, il désigne la posture judiciaire qui corrige le droit positif au moyen du sens propre de la justice du juge.</p>
<p>Solipsismo judicial / Solipsisme judiciaire</p>	<p>Terme utilisé par Lenio Streck pour désigner la posture judiciaire dans laquelle l'adjudicateur s'isole de l'altérité, de la collégialité et de la communication intersubjective, décidant sur la base de ses convictions privées. Le terme <i>solipsisme</i> provient de la philosophie (<i>solus ipse - moi seul</i>) et désigne la conception selon laquelle seule la propre conscience peut être tenue pour certaine.</p>
<p>Poder autofundado / Pouvoir autofondé</p>	<p>Terme développé par Byung-Chul Han dans <i>Qu'est-ce que le pouvoir ?</i> pour désigner une forme d'autorité qui se légitime exclusivement par elle-même, dispensant de la médiation normative et de la reconnaissance démocratique. Dans l'original allemand, Han parle de "<i>selbstgesetzte Macht</i>" ou "<i>sich selbst setzende Macht</i>", par opposition au pouvoir communicationnel et médiatisé.</p>
<p>Silêncio eloquente / Silence éloquent</p>	<p>Topos utilisé par le <i>Supremo Tribunal Federal</i> selon lequel le silence du législateur sur un thème donné constitue une décision politique délibérée de ne pas réglementer la matière. Dans la théorie juridique française, le concept est abordé à travers des notions apparentées telles que</p>

	<p>"<i>silence du législateur</i>", "<i>omission délibérée</i>" ou la doctrine de la "<i>question politique</i>", qui exclut certaines matières du contrôle judiciaire.</p>
<p>Judicial review / Contrôle juridictionnel de constitutionnalité</p>	<p>Terme anglo-américain pour le contrôle constitutionnel des lois par le pouvoir judiciaire, classiquement établi aux États-Unis dans <i>Marbury v. Madison</i> (1803). Dans le système brésilien, cela correspond au <i>contrôle abstrait</i> et <i>concret de constitutionnalité</i>. En France, le concept se rapproche du contrôle de constitutionnalité exercé par le Conseil Constitutionnel, notamment depuis l'introduction de la <i>question prioritaire de constitutionnalité (QPC)</i> en 2010.</p>
<p>Função contramajoritária / Fonction contre-majoritaire</p>	<p>Fonction de la juridiction constitutionnelle de protéger les droits fondamentaux contre les majorités parlementaires épisodiques. L'expression se rattache à la "<i>difficulté contre-majoritaire</i>" formulée par Alexander Bickel dans <i>The Least Dangerous Branch</i> (1962) : la tension entre le contrôle de constitutionnalité et la démocratie, dès lors que des juges non élus peuvent invalider des décisions de représentants démocratiquement élus.</p>
<p>Behaviorismo judicial / Béhaviorisme judiciaire</p>	<p>Terme utilisé par Streck qui remonte à la théorie du <i>legal realism</i> et aux <i>judicial behavior studies</i> américains. Désigne la thèse selon laquelle les décisions judiciaires résultent moins des normes que des préférences personnelles, des inclinations idéologiques et des facteurs psychologiques des juges.</p>
<p>Despotismo ilustrado / Despotisme éclairé</p>	<p>Terme historique du XVIII^e siècle désignant la forme de gouvernement de souverains absolutistes qui, dans l'esprit des Lumières, prétendaient agir "<i>tout pour le peuple, mais rien par le peuple</i>". Dans le texte analysé, le terme est métaphoriquement transposé à la posture judiciaire qui se comprend comme éclairée et impose ses valeurs à une société qu'elle considère moins illuminée.</p>
<p>Superego da sociedade / Surmoi de la société</p>	<p>Terme utilisé par Ingeborg Maus, emprunté à la psychanalyse freudienne, pour critiquer le pouvoir judiciaire qui se place comme instance morale au-dessus de la société et agit comme une sorte de conscience sociale. Dans l'article original : "<i>Justiz als gesellschaftliches Über-Ich</i>".</p>

<p>Parlamento judiciário / Parlement judiciaire</p>	<p>Terme métaphorique pour désigner la situation dans laquelle la cour constitutionnelle assume la fonction normative du Parlement. Correspond, dans le discours francophone, aux critiques du "<i>juge législateur</i>" ou de la "<i>législation prétorienne</i>", particulièrement aiguës en France où la tradition légicentriste héritée de la Révolution a longtemps maintenu une méfiance envers le rôle créateur du juge.</p>
<p>Atalho antidemocrático / Raccourci antidémocratique</p>	<p>Expression figurée pour décrire la stratégie consistant à contourner la formation de majorités politiques et la délibération parlementaire en sensibilisant des juges sympathisants. L'expression capture la dimension stratégique de la <i>judiciarisation</i> comme alternative à la défaite législative.</p>
<p>Monólogo togado / Monologue en robe</p>	<p>Expression métaphorique (<i>togado</i> = celui qui porte la robe), qui caractérise la substitution de la délibération démocratique plurielle par la voix unilatérale de l'élite judiciaire.</p>
<p>Ativismo de ocasião / Activisme d'occasion</p>	<p>Désignation pour la défense sélective de l'activisme judiciaire selon l'accord idéologique avec le résultat de la décision. Dans le discours francophone, une critique similaire apparaît sous la formulation "<i>jurisprudence orientée par les résultats</i>" ou "<i>jugement idéologique</i>", indiquant l'incohérence de ceux qui soutiennent ou condamnent l'activisme selon que le résultat favorise leurs préférences politiques.</p>
<p>ADPF (Arguição de Descumprimento de Preceito Fundamental)</p>	<p>Instrument brésilien de contrôle constitutionnel concentré, prévu à l'article 102, § 1 de la Constitution Fédérale de 1988, ayant pour objet la violation de préceptes constitutionnels fondamentaux par des actes étatiques. N'a pas d'équivalent direct en droit français ; ressemble fonctionnellement à une combinaison du contrôle abstrait (par voie d'action) et de certaines applications expansives du contrôle de constitutionnalité.</p>
<p>ADI (Ação Direta de Inconstitucionalidade)</p>	<p>Instrument brésilien de contrôle constitutionnel concentré et abstrait, prévu à l'article 102, I, "a" de la Constitution Fédérale. Correspond fonctionnellement au contrôle abstrait (<i>contrôle a priori et a posteriori par voie d'action</i>) du</p>

	<p>système français, tel qu'exercé par le Conseil Constitutionnel.</p>
<p>Reclamação (Rcl)</p>	<p>Instrument procédural constitutionnel brésilien pour la sauvegarde de la compétence et de l'autorité des décisions du <i>Supremo Tribunal Federal</i>, prévu à l'article 102, I, "I" de la Constitution Fédérale. N'a pas d'équivalent direct en droit français ; ressemble lointainement au <i>recours en interprétation</i> ou à certaines formes de <i>recours pour excès de pouvoir</i> devant le Conseil d'État.</p>
<p>Habeas Corpus (HC)</p>	<p>Instrument originaire du droit anglais pour la protection de la liberté physique de mouvement. Au Brésil, consacré à l'article 5, LXVIII de la Constitution Fédérale. Dans le système français, sa fonction se rapproche du <i>référé-liberté</i> (article L.521-2 du Code de justice administrative) et des contrôles de la détention provisoire prévus dans le Code de procédure pénale.</p>
<p>Ratio decidendi</p>	<p>Expression latine de la tradition de <i>common-law</i> qui désigne le motif déterminant d'un jugement, par opposition à l'<i>obiter dictum</i> (remarque incidente). Dans le système juridique français, la notion correspondante est celle de "<i>motifs décisifs</i>" ou "<i>motifs de la décision</i>".</p>
<p>OAB (Ordem dos Advogados do Brasil)</p>	<p>Ordre brésilien des avocats, qui correspond fonctionnellement au <i>Conseil National des Barreaux (CNB)</i> en France et aux différents barreaux locaux, avec la différence que l'OAB possède une affiliation obligatoire pour tous les avocats exerçant le droit au Brésil.</p>
<p>Drittwirkung</p>	<p>Terme allemand (implicite dans le contexte de la pondération des droits fondamentaux) qui désigne l'effet des droits fondamentaux entre particuliers (<i>effet horizontal des droits fondamentaux</i>). Doctrine développée par la Cour Constitutionnelle Fédérale allemande dans l'arrêt <i>Lüth</i> (1958). Dans le discours juridique français, le concept se rapproche de l'"<i>effet horizontal</i>" des droits fondamentaux, dont la portée demeure plus restreinte qu'en Allemagne, mais qui s'est progressivement développée à travers la jurisprudence de la Cour de Cassation et du Conseil d'État.</p>

- **Références**

ABBOUD, Georges. *Direito constitucional pós-moderno*. São Paulo : Revista dos Tribunais, 2021.

ABBOUD, Georges. *Processo constitucional brasileiro*. 5e éd. São Paulo : Revista dos Tribunais, 2021.

ABBOUD, Georges ; LUNELLI, Guilherme. Ativismo judicial e instrumentalidade do processo : diálogos entre discricionariedade e democracia. *Revista de Processo*, vol. 242, p. 21-47, avril 2015.

ABBOUD, Georges ; SCAVUZZI, Maira ; FERNANDES, Ricardo Vieira de Carvalho. Atuação do STF na pandemia da COVID-19 : *fine line* entre aplicação da Constituição Federal e ativismo judicial. *Revista dos Tribunais*, vol. 1020, p. 77-97, octobre 2020.

ARGUELHES, Diego Werneck ; RIBEIRO, Leandro Molhano. "*Ministrocracia*" ? O Supremo Tribunal Individual e o processo democrático brasileiro. *Novos Estudos Cebrap*, vol. 37, p. 13-32, 2018.

CARVALHO, Antonio. *Processo como direito fundamental*. Thèse (Doctorat en Droit) - Pontificia Universidade Católica de São Paulo, São Paulo, 2021.

COSTA, Eduardo José da Fonseca. *Processo e Garantia*. Londrina : Thoth, 2021.

GODOY, Miguel Gualano de. *STF e processo constitucional : caminhos possíveis entre a ministrocracia e o plenário mudo*. Belo Horizonte : Arraes, 2021.

GUTIER, Murillo. *Ativismo judicial e juristocracia*. Murillo Gutier (site personnel), 2024. Disponible à : <https://murillogutier.com.br/?p=841>. Consulté le : 03/11/2025.

HAN, Byung-Chul. *O que é poder ?* Traduction de Gabriel Salvi Philipson. Petrópolis : Vozes, 2019.

HIRSCHL, Ran. *Rumo à juristocracia : as origens e consequências do novo constitucionalismo*. São Paulo : EDA, 2020.

HOUAISS, Antônio. *Dicionário eletrônico Houaiss da língua portuguesa*. São Paulo : Objetiva, 2009.

LEITE, George Salomão. *Juristocracia e Constitucionalismo Democrático*. 2e éd. Rio de Janeiro : Lumen Juris, 2021.

LENZA, Pedro. *Direito constitucional esquematizado*. 25e éd. São Paulo : Saraiva Jur, 2021.

MAUS, Ingeborg. Judiciário como superego da sociedade : o papel da atividade jurisprudencial na sociedade órfã. *Novos Estudos CEBRAP*, São Paulo, nº 58, p. 183-202, novembre 2000.

PEREIRA, Mateus Costa. *Introdução ao estudo do processo : fundamentos do garantismo processual brasileiro*. Belo Horizonte : Letramento/Casa do Direito, 2020. (Collection *Devido Processo Legal*).

RAATZ, Igor. A tirania dos valores e o slogan do "*processo justo*". *Consultor Jurídico*. Disponible à : www.conjur.com.br. Consulté le : 22/04/2025.

SCAVUZZI, Maira. *Os juízes fazem justiça ?* Belo Horizonte : Letramento/Casa do Direito, 2021.

SCHMITT, Carl. *Teologia política*. Traduction de Elisete Antoniuk. Belo Horizonte : Del Rey, 2006.

STRECK, Lenio Luiz. Entre o ativismo e a judicialização da política : a difícil concretização do direito fundamental a uma decisão judicial constitucionalmente adequada. *Espaço Jurídico Journal of Law*, Joaçaba, vol. 17, n° 3, p. 721-732, sept./déc. 2016. Disponible à : <http://dx.doi.org/10.18593/ejil.v17i3.12206>. Consulté le : 30/04/2022.

WALDRON, Jeremy. *Contra el gobierno de los jueces*. Traduction espagnole. 1re éd. Buenos Aires : Siglo XXI Editores Argentina, 2018. (*Derecho y Política*).